



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°873

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 19 juin 2020, le Règlement n°873, abrogeant le Règlement no797 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la Loi, à savoir :

Avis de motion :	15 mai 2020
Dépôt du règlement :	15 mai 2020
Adoption du règlement :	19 juin 2020
Entrée en vigueur :	25 juin 2020
Avis de publication	25 juin 2020

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 25 juin 2020


Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 23^e jour de juin 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de juin 2020.



Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier